

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 28 juin 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 28 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI , M. Daniel VALETTE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU , M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Ludovic CROS , M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir: M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

M. BERNARDI propose d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. **Actualisation des tarifs au 01/09/2023**

2. **Actualisation des tarifs au 01/01/2024**

3. **Convention de partenariat pour l'installation de colonnes de tri semi enterrées avec ASPIRAN**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

1- Il informe qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire du SCH pour augmenter le taux de couverture des coûts par les recettes. Une première actualisation des tarifs applicable au 1^{er} septembre concernera :

- les prix de dépôt sur la DGV d'Aspiran et sur l'ISDND,
- les nouveaux tarifs concernant les dépôts des déchets et des produits à la vente (verre plat, végétaux broyés, terre criblée, vente en sacs de 25l de compost croissance et structurant.....),
- les tarifs pour la livraison de produits en petit véhicule définis par zone

Il précise que malgré une recette attendue d'environ 100 000 € sur l'année, celle-ci ne couvrira pas les coûts de fonctionnement du service.

2- Il ajoute qu'une 2^{ème} actualisation des tarifs est nécessaire et sera applicable au 1^{er} janvier 2024. Elle concernera :

- l'application du tarif TGAP en vigueur au 01 janvier 2024,
- la révision des tranches de quantité et des prix pour la vente de produits issus de la plateforme de compostage et la création de nouvelles tranches,
- la révision des prix et tarification par zone pour la livraison et création de nouvelles tranches.

3- Il rappelle que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le SCH et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet d'une collecte en porte à porte. C'est dans ce sens, que la commune d'Aspiran souhaite installer 3 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille à la Maison Médicale – Traverse du Préssoir.

Il indique que conformément à la délibération 2023-41 du 22 mars 2023, le SCH commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre de ce projet. La commune d'Aspiran, quant à elle, assurera les opérations de génie civil en coordination avec les services techniques du SCH.

Il est proposé d'établir une convention avec la commune d'Aspiran afin de définir les engagements des deux parties.

Il est à noter que le Président intéressé à l'affaire doit s'abstenir de participer à l'approbation de cette convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. VALETTE pose la question du nettoyage des colonnes pour les ordures ménagères.

Mme ALBOUCQ : Cette prestation est prévue dans le marché relatif au nettoyage des colonnes.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 JUIN 2023

M. BERNARDI demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal du 14 juin 2023.

**Aucune observation n'étant formulée,
le Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.**

2– INFORMATIONS DU PRESIDENT

2.1 Décision prise par le Bureau dans le cadre des délégations consenties :

Les membres du comité syndical prennent acte de la décision du Bureau intervenue en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2023-057	B-SEPS	Vente de deux bennes usagées	650 €

2.2 Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties

Les membres du comité syndical prennent acte des décisions du Président intervenues en application des délégations consenties par le Comité Syndical:

N° Décision	Nom de l'entreprise/ Organisme	Objet	Montant TTC
2023-54	SULO France SAS	Attribution du lot 1 – Fourniture de colonnes métalliques flux OM, EMR, papier, verre	Cf. BPU
2023-55	DEVENSY	Contrat relatif à l'Assistance au Maintien en Condition de Sécurité (AMCS) avec DEVENSYS	pour un montant total de 13 790 € HT
2023-56	EARL LA FERME DU DOLMEN	Convention relative à la collecte des déchets en colonnes	Cf. modalités

		d'apport volontaire (Accès particuliers à des voies privées fermées à la circulation publique, par des véhicules de collecte)	techniques et financières	
2023-69	SYNDICAT HERAULT	CENTRE	Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 septembre 2023	Cf. grille tarifaire
2023-70	SYNDICAT HERAULT	CENTRE	Actualisation des tarifs généraux et des prestations de service du Syndicat Centre Hérault à compter du 01 janvier 2024	Cf. grille tarifaire

2.3 Réseau CompostPlus

M. BERNARDI donne la parole à Mme NEIL et M. CROS pour dresser le compte rendu du voyage d'études organisé en Italie par le Réseau CompostPlus.

Mme NEIL : Se sont au total 40 participants de 18 collectivités différentes, 19 élu(es) et 21 techniciens-nes qui se sont retrouvés en Italie pour visiter les installations de traitement de déchets sur Milan et Parme et rencontrer les acteurs en matière de gestion des déchets.

Nous avons bénéficié d'un partenariat sous la forme d'un projet TAEIX avec la commission européenne par l'intermédiaire du réseau Municipal Waste Europe. Ce qui a permis le financement des billets de transports des participants et une partie de la prise en charge des frais sur place.

Il y a eu:

- la visite du système de collecte sur Milan avec une attention particulière sur les biodéchets,
- la visite du centre de digestion anaerobic de Cavaglià (Northwest of Milan),
- la visite et explication de la collecte séparée à Parme et débat politique,
- la visite du laboratoire Novamont et échanges autour des bioplastiques.

Le schéma de collecte sur Milan est très organisé : inversion des fréquences de collecte (diminution de la fréquence de collecte des OMR (C0,5) et augmentation de la collecte biodéchets (C2).

Ils ont mis en place un système de contrôle sur la qualité du tri par commune avec le passage des inspecteurs (1 fois par mois - 25 inspecteurs avant la collecte). Ces inspecteurs rédigent un rapport et instaurent une amende aux résidences. L'amende est intégrée dans les charges de la copropriété. Exception faite si lors des contrôles une adresse est retrouvée alors l'amende est adressée individuellement.

Mme SILHOL : Il faut travailler étroitement avec les bailleurs sociaux et les agences immobilières.

Mme NEIL : La méthanisation a été boostée grâce à un levier financier mis en place par l'Etat. Tout le monde suit ce mouvement et construit de gigantesques installations, la deuxième faisant 165 000 tonnes (dont 100 000 de biodéchets). C'est énorme comparativement à ce qu'il se fait en France.

La voie ultra-industrielle italienne, tournée vers la méthanisation, illustrée dans ce voyage, n'est pas le modèle développé en France. Dans cette voie industrielle, la prévention n'est pas priorisée.

Chiffres clés MILAN :

- 95kg/hab/an de biodéchets uniquement (sans déchets verts)
- Seulement 10% de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles
- 490kg/hab/an Déchets Ménagers Assimilés

Chiffres clés PARME :

- Collecte des biodéchets dès 2012
- -24% des OMR en 10 ans
- 100kg/hab/an de biodéchets

Tous les exemples de collecte de biodéchets observés comprenaient des sacs : soit des sacs compostables individuels de 7L pour les particuliers, soit des housses de 120L pour les professionnels. Le réseau avec l'appui des Communautés du Quiberon et des Pays de Vilaine vont travailler sur la question des sacs pour les biodéchets.

3- COMMUNICATION

Rapport annuel

M. BERNARDI donne la parole à M. BARRAL pour présenter la synthèse du rapport annuel 2022.

Il rappelle que ce rapport a été adressé lors des convocations. Il sera transmis aux communes du territoire pour être approuvé avant le 30 septembre.

Le support de présentation est dynamique et intéressant. Il facilitera l'exercice du rapporteur dans les communes. Il sera relayé sur les sites et les réseaux.

Il ouvre le débat.

M. BERNARDI souligne le travail du service communication. Il faut noter la tendance baissière des tonnages résiduels. La crise inflationniste se traduit par une baisse de la consommation.

Le rapport annuel 2022 est adopté à l'unanimité

4- FINANCES

M. BERNARDI Les services du SCH ont travaillé pour que l'augmentation du besoin de financement soit de 4 % conformément au vote du Budget 2023.

Il ajoute que la matrice Comptacoût 2022 a été validée par l'Ademe.

Il propose les montants des participations des Communautés de Communes au SCH pour l'année 2023 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 078 631 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 2 863 869 €
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac : 1 604 480 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

5- RESSOURCES HUMAINES

M. BERNARDI propose d'actualiser le tableau des effectifs pour créer un poste d'attaché principal à temps complet afin d'intégrer dans les effectifs du SCH le candidat retenu pour le poste de Directeur Général des Services.

Par conséquent, il convient de modifier le tableau des effectifs 2023 comme suit :

GRADE OU EMPLOI ⁽¹⁾	CATEGORIES ⁽²⁾	EMPLOIS BUDGETAIRES ⁽³⁾			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT ⁽⁴⁾		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur Général des Services	A	1		1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché Principal	A	2		2	0,9		0,9
Attaché Territorial	A	2		2	1	1	2
Rédacteur Principal 1e classe	B	1		1			0
Rédacteur Principal 2e classe	B	2		2	2		2
Rédacteur	B	3		3	1		1
Agent Administratif Principal de 1ère cl	C	3		3	2,6		2,6
Agent Administratif Principal de 2ème cl	C	1		1	0		0
Adjoint Administratif	C	6		6	3,8	2	5,8
FILIERE TECHNIQUE (c)							
ingénieur hors classe	A	0		0			
Ingénieur en chef	A	0,5		0,5		0,5	0,5
Ingénieur principal	A	3		3	3		3
Ingénieur	A	1		1	0	0	0
Technicien Principal 1e Cl	B	5		5	3		3
Technicien Principal 2e Cl	B	2		2	2		2
Technicien	B	5		5	3,9		3,9
Agent de Maitrise Principal	C	2		2	2		2
Agent de Maitrise	C	5		5	3		3
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	24		24	18,9		18,9
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	16		16	10,6		10,6
Adjoint Technique	C	25		25	19,8	1	20,8
TOTAL (b+c)		109,50	0,00	109,50	77,50	4,50	82,00

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. TISSOT informe que la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1.5% au 1^{er} juillet représentera une dépense supplémentaire d'environ 22 500 € sur le chapitre 12.

Dans la continuité des mesures salariales annoncées au mois de juin, il y aura la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA). Son montant devrait aller de 300 à 800 € bruts. Son attribution sera laissée au libre arbitre des collectivités.

M. BARDEAU : Il faut attendre la publication du Décret.

M. SOTO : Il y a aussi l'augmentation du Smic. Les collectivités font des efforts mais ils sont masqués par l'inflation.

Il y aura également la prise en charge du financement d'au moins 50% de la protection sociale de tous les agents en 2024. Tout cela aura des répercussions sur les coûts de fonctionnement.

6- CONVENTIONS

M. BERNARDI soumet à l'approbation la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec ECOLOGIC. Elle permet de fixer les conditions techniques et financières des deux parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI propose de contractualiser avec ECOSYSTEM pour la prise en charge des déchets issus de lampes, le SCH ayant mis en place un dispositif de collecte par apport volontaire en déchèterie.

Il ajoute que le contrat permet de fixer les conditions techniques et financières et qu'il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Mme ALBOUCQ indique que le SCH souhaite mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire des consommables d'impression usagés en déchèterie.

M. BERNARDI soumet à l'approbation le contrat de reprise avec la société PRINTERREA spécialisée dans la remanufacturation des consommables d'impression.

Il ajoute que le contrat permet de fixer les conditions techniques et financières et qu'il est conclu pour une durée de 5 ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

M. BERNARDI propose un partenariat avec le RECYCLAGE LODEVOIS pour la promotion du réemploi et la revalorisation des déchets issus des activités du bâtiment. Son activité s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire.

Il est à noter que Mme COSTEAU intéressée à l'affaire doit s'abstenir de participer à l'approbation de cette convention.

Il présente la convention de partenariat avec le RECYCLAGE LODEVOIS qui a pour objectif de définir les engagements des deux parties (axes stratégiques, communication, modalités de collecte, animation...).

Il précise que la convention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

M. BARRAL ajoute que le RECYCLAGE LODEVOIS a pour ambition de :

- Réduire les déchets du bâtiment : vente de matériaux, démontage préservant, collecte sur chantier, fabrication ou pose de matériaux de réemploi, sensibilisation
- Développer le réemploi sur l'Est Occitanie : massification, valorisation
- Réduire la consommation des ressources naturelles
- Créer de l'emploi et former à de nouveaux métiers: la Grande Conserve agréée "Entreprise d'Insertion"
- Porter la voix des acteurs du Réemploi dans la mise en place de la REP bâtiment

M. REQUI : Il faut encourager les collectivités à utiliser les matériaux de la Recyclerie. Il faut espérer que les coûts de fonctionnement soient couverts par les recettes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité


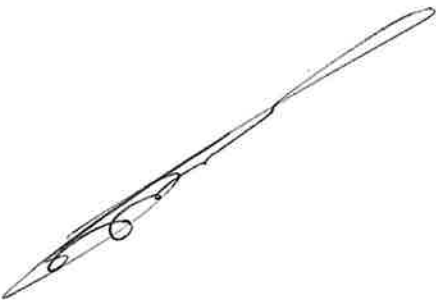
M. BARRAL indique que depuis 2014, le SCH a déployé des aires de compostage partagé sur son territoire dont 5 ont été installées sur la commune de Lodève.

Il ajoute que la commune de Lodève a sollicité le SCH afin de récupérer ces aires de compostage partagé car elle souhaite déployer un projet global sur le tri des déchets de cuisine.

M. BERNARDI propose de céder ces 5 composteurs à la commune de Lodève à titre gracieux. La commune de Lodève s'engage en assurer le suivi et la gestion. Ces équipements sont amortis. Il n'y a pas de transfert d'actif. La prise d'effet de ce transfert est fixée au 1^{er} juillet 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 11 h00

<p>La secrétaire de séance Mme Véronique NEIL</p> 	<p>Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI</p> 
--	--
